

Date de transmission de l'acte: 01/07/2024

Date de reception de l'AR: 01/07/2024

046-214600595-DE_2024_027-DE

AGEDI

République française

LOT

Carluçet - Commune

Séance du 25 juin 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 13/06/2024 <i>vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER</i>
Présents : 10	Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER,
Votants: 10	Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana
Pour: 10	NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES,
Contre: 0	Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ
Abstentions: 0	Représentés:
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-François SERRES

Objet: Suppression et création de poste d'emploi permanent - DE_2024_027

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du 31/08/2024, de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de la collectivité, actuellement fixé à 24h hebdomadaires pour le motif suivant :

- L'agent qui occupe actuellement ce poste est promouvable au poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du tableau des agents promouvables fourni par le CDG46 à la collectivité,

Le Maire propose également à l'assemblée :

1Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUÇET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 01/07/2024

Date de réception de l'AR: 01/07/2024

046-214600595-DE_2024_027-DE

A G E D I

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet, soit 24/35ème à compter du 01/09/2024 en lieu et place du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois, décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,
Jean-François SERRES

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 01/07/2024
et publié ou notifié le 01/07/2024

2Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).